



Analyse de la qualité de l'eau sur le bassin
versant du Blavet morbihannais
Année 2018

REGLEMENT ET CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Marché passé selon une Procédure Adaptée

Articles 27, 34 et 77 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés
publics

Date limite de réception des offres : **30/04/2018 à 12h TU**

Maître d'ouvrage : **Syndicat de la vallée du Blavet**

Organisme candidat :

20/03/2018

Article 1 : Objet de la consultation

11. Nature

Le Syndicat de la vallée du Blavet (SVB) est porteur du contrat de bassin sur le bassin versant du Blavet morbihannais pour la période 2014 - 2018. Dans ce cadre, il conduit des actions de restauration de la qualité de l'eau sur son territoire dont le suivi de la qualité des eaux superficielles sur certains cours d'eau du bassin versant.

La présente consultation a pour objet de confier à des prestataires spécialisés la réalisation des analyses d'eaux brutes sur le bassin versant du blavet morbihannais. Ces prestations seront réalisées dans le cadre du contrat de bassin versant signé en janvier 2015 pour la période 2014 – 2018.

12. Procédure de passation

La présente consultation est une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 27 et 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

13. Contenu de la mission

Le contenu des missions est détaillé dans le CCTP.

14. Allotissement

La prestation est non allotie

15. Modalité de dévolution, variantes, options et sous-traitance

Chaque candidat peut présenter une offre dans les conditions suivantes :

- Il peut répondre à un ou plusieurs lots
- Il peut répondre individuellement (le cas échéant avec des sous-traitants désignés au marché), ou en groupement solidaire,

Dans ce dernier cas, l'un des prestataires membres du groupement devra être désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentant l'ensemble des membres vis-à-vis de la personne responsable du marché, et chargé de coordonner les prestations des membres du groupement. L'acte d'engagement est un document unique qui indique l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser :

- L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra présenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.
- Un même candidat pourra présenter plusieurs offres sur un même lot en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un groupement.

16. Délai d'exécution

La prestation devra être réalisée du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2018 inclus, des bons de commande seront envoyés au prestataire régulièrement.

17. Pénalités

En cas de retard d'exécution, une pénalité pourra être demandée conformément à l'article 14 du CCAG des marchés publics de fournitures courantes et de services.

Une pénalité pourra également être demandée en cas de non réalisation d'une analyse ou d'un dégât empêchant cette analyse alors même que l'échantillon aura été récolté par le syndicat de la vallée du Blavet. Celle-ci sera à hauteur de 200 € par échantillon.

De plus, le Syndicat de la vallée du Blavet se réserve le droit de rompre le marché de manière unilatérale en cas d'erreur avérée et répétée par le prestataire sur un ou plusieurs paramètres demandés dans le CCTP et sur toute la durée du marché.

18. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 45 jours (le point de départ du délai de validité des offres est la date limite de réception des offres). La personne publique dispose de ce délai pour notifier aux candidats l'acceptation ou le rejet de leurs offres.

19. Modalités de financement et de paiement

Modalités de paiement : articles 110 à 126 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Modalités de financement : ressources propres du Syndicat de la Vallée du Blavet, conditionnées par l'obtention de subventions du Conseil départemental du Morbihan, du Syndicat « Eau du Morbihan », du Conseil régional de Bretagne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (le présent marché est donc conditionné à l'obtention de ces subventions).

Article 2 : Offres

21. Conditions de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible sur le site du syndicat de la vallée du Blavet (<http://www.blavet.bzh/marches-publics>).

22. Dépôt des offres

Les offres devront impérativement être envoyées par courriel à **contact@blavet.bzh** avant le **30/04/2018 à 12 h TU**.

Si l'entreprise souhaite envoyer une copie de ces offres par écrit, elles pourront également être adressée par voie postale par pli recommandé ou contre récépissé de dépôt à :

Syndicat de la Vallée du Blavet

**Marché public « Analyse de la qualité de l'eau et interprétation des données
sur le bassin versant du Blavet morbihannais »**

BP 43

56150 BAUD

2.4 Présentation des offres

Les offres seront obligatoirement rédigées en langue française. Elles devront comprendre :

- **L'ensemble des pièces relatives à la candidature de l'entreprise, soit :**
 - La lettre de candidature, modèle DC1, dûment renseignée et signée ;
 - La déclaration du candidat (DC2) regroupant l'ensemble des renseignements, attestations et déclarations visés aux articles 48 à 54 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016;
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
 - Les références du candidat datant de moins de 3 ans pour des prestations analogues ;
 - La composition et les CV de l'équipe en charge effective de la mission ;
 - Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre aussi une déclaration de sous-traitance (modèle DC4) ainsi que les renseignements, attestations, déclarations dûment remplies et signées par le sous-traitant (ou chacun des sous-traitants).

Les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents seront produits dans un délai de 8 jours à compter de la date à laquelle la personne responsable du marché aura déclaré au candidat qu'il est attributaire.

- **L'offre, qui se compose des pièces suivantes :**
 - L'acte d'engagement, dûment complété et signé, accompagné d'un sous-détail des prix signé ;
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières signé ;
 - le Bordereau des prix signé,
 - Une notice explicitant le contenu technique et méthodologique de l'offre ;

Le cas échéant, les demandes de sous-traitance du titulaire établies sur un acte spécial et accompagnées des pièces relatives à l'offre demandées dans le présent règlement.

Article 3 : Jugement des offres

Afin de faciliter l'analyse des offres par le syndicat de la vallée du Blavet, le candidat devra fournir impérativement à l'appui de son offre, une décomposition détaillée des coûts unitaires. Il utilisera pour cela le bordereau de prix fourni avec l'acte d'engagement.

Les offres seront analysées sur la base des critères qualitatifs et quantitatifs pondérés estimés tel qu'énoncés ci-dessous :

Le coût global de l'offre	30 %
Valeur technique de l'offre, appréciée au vu de la qualité du mémoire technique et méthodologique du candidat	60 %
La réalisation de la prestation selon les principes du développement durable (inscription du candidat dans une démarche éco-responsable, évaluation de l'impact de la réalisation de la prestation...)	10 %

Le candidat devra fournir une note précisant les méthodes qu'il compte mettre en œuvre dans la réalisation de la prestation et les moyens humains qu'il mettra en œuvre pour la réalisation de la prestation. L'examen de la valeur technique de l'offre se fera en appréciant les documents et informations transmis par le candidat.

Le dossier de candidature précisera également le niveau d'engagement du prestataire dans une démarche de développement durable (exigences environnementales, exigences sociales, gouvernance de la structure...).

Le Syndicat de la vallée du Blavet se réserve la possibilité de procéder si nécessaire à une négociation avec les 3 premiers candidats (jugés selon les critères de jugement des offres établis) et sur l'ensemble de leur offre.

Chaque candidat sera avisé de l'attribution ou de la non-attribution du marché.

Article 4 : Paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique, le mandatement sera effectué dans le délai légal.

Le mode de paiement est le virement par mandat administratif sur présentation de la facture après le rendu de tous les documents demandés dans ce CCTP.

Les paiements se feront au fur et à mesure des prestations réalisées. Aucun acompte ou avance ne pourra être demandé. Les prix ne sont pas réactualisables.

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert :

Au nom de :

Sous le N°:

Code banque	Code guichet	N° du compte	Lettre clé

Domiciliation :

Joindre RIB ou RIP.

Article 6 : Procédures de recours

61. Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Rennes
3 rue Contour Motte
35044 Rennes
Tél. 02.23.21.28.28 / Fax 02.99.63.56.84.

62. Organe chargé des procédures de médiation

Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des litiges
6 quai Ceineray
44000 Nantes
Tél. 02.40.08.64.32 / Fax 02.40.47.90.68.

63. Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours

- Par recours gracieux auprès de M. Le Président du Syndicat de la Vallée du Blavet
- Par référé pré-contractuel conformément aux dispositions des articles L.551-1 et suivants du Code de justice administrative ;
- Par requête dans les formes et dans le délai de deux mois mentionnés aux articles R.411-1 à R.412-7 du Code de justice administrative.

Article 7 : Renseignements complémentaires

Ils peuvent être demandés auprès du Syndicat de la Vallée du Blavet :

tél : 02.97.51.09.37 - Courriel : caroline.caillard@blavet.bzh

À Baud, le 20 mars 2018

Pour le maître d'ouvrage,

Le président du syndicat de la Vallée du Blavet,

Benoît ROLLAND

À :

Le :

Nom et cachet du prestataire

Signature du représentant légal

(précédée de la mention « lu et approuvé »)